

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_042_A | Littérature, sodomie, hérésie, homosexualité. \[A\]CollectionBoite_042_A-32-chem | Premiers écrits \[Husserl\]. Philosophie der Arithmetik \(1891\). Psychologische Studien \(1894\). Compte rendu de Palagyi \(1903\). Item\[feuillet dactylographié\].](#)

[feuillet dactylographié].

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb042_A_f0745

SourceBoite_042_A-32-chem | Premiers écrits [Husserl]. Philosophie der Arithmetik (1891). Psychologische Studien (1894). Compte rendu de Palagyi (1903).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 30/01/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Le 13 novembre 1952, Pierre SERGENT, élève de l'Ecole, agrégatif de Physique, doit passer en correctionnelle.

Il est accusé d'avoir :

"1° - volontairement et connaissant sa qualité, porté des coups ou commis toutes autres violences ou voies de fait sur la personne du Sieur Rousset Agent de la Force Publique dans l'exercice de ses fonctions,

2° - résisté sans armes avec violences et voies de fait aux gardiens Rousset et Duffau, agents de la police administrative agissant pour l'exécution des lois".

°
° °

Or SERGENT avait été arrêté par deux policiers en civil le lundi 26 mai vers 9 H. 30, devant la palissade où il venait d'afficher le journal "L'Humanité". Les élèves Moreau et Joly ainsi qu'un commerçant du quartier qui passait à bicyclette à ce moment là ont témoins oculaires de l'arrestation. Ils ont pu constater :

a) que le 1er policier qui s'est saisi de SERGENT ne lui a présenté au préalable aucune "injonction" et n'a exhiber aucune carte de la police.

Mme GRANDCHAMP
M. GRENADE
M. HADET
M. HUSSON
M. KAHANE
M. LE TELLIER
M. MARTIN

M. MEULEAU
M. MIGNOT
M. PAILLAS
M. PEREZ JORBA
M. PROUST
M. QUEMADA
M. ROLLET

M. RUCHETON
Mme SCAVAZZA
M. SOUTIF
M. VIALLE
M. WEIL
M. WIEMAN